

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-047

PUBLIÉ LE 22 MARS 2022

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-03-21-00001 - Décision 2022-093 Tarifs de restauration 2022 (5 pages)

Page 3

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-03-18-00002 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimés (10 pages)

Page 9

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-03-18-00003 - Arrêté préfectoral 124-DDPP-22 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (4 pages)

Page 20

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2022-03-17-00001 - Arrêté de renouvellement d'agrément auto école SO FAST PERMIS (3 pages)

Page 25

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2022-03-07-00002 - Arrêté de prolongation du démarrage de l'opération DETR 2020 CCPR ZAE aucize (1 page)

Page 29

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

42-2022-03-10-00006 - Arrêté n° SPR 30/2022 commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Fourneaux (1 page)

Page 31

42-2022-03-10-00007 - Arrêté n° SPR 31/2022 portant modification de l'arrêté n° SPR 014/2021 (nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales) pour la commune de Neaux (1 page)

Page 33

42-2022-03-18-00001 - Arrêté SPR 33/2022 désignant les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Cherier (1 page)

Page 35

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-03-21-00001

Décision 2022-093 Tarifs de restauration 2022

Décision n°2022-093

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DECIDE

ARTICLE 1

La décision 2021-139 du 1^{er} septembre 2021 a été appliquée à la période du 1^{er} au 31 janvier 2022 rendant ainsi la décision 2022-008 caduque.

ARTICLE 2

L'application des tarifs suivants à partir du 1^{er} février 2022.

Désignation	TARIFS HT		TARIFS 2022 TTC	
	Tarif HT 2020	Tarif TTC 2021	Tarif TTC 2022	Taux TVA
Buffet ou repas à prestation spéciale type traiteur		Sur Devis		
Repas « extérieur », accompagnant, stagiaires sans convention, repas colloque pris au self (plateau complet + boisson) Ticket vert	8.46	9.31	10.15	10%
Prix couvert pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*)	0.39	0.43	0.47	10%
Tarif de l'admission étudiants CROUS	0.39	0.39	0.43	Exonéré
Prix couverts pour élèves CHU, stagiaires des écoles	0.39	0.39	0.43	exonéré
2ème repas sur badge, Oubli de badge (et situations particulières à la discrétion des directeurs de site) Ticket bleu	5.82	6.40	6.98	10%
Repas astreinte (livré en service) et repas forfaitisé avec choix servi au self pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*) Ticket jaune	4.88	5.37	5.85	10%
Droit d'entrée pour structures associées au CHU (TP, EFS, GIP, MAS, FAC...).	2.26	2.49	2.71	10%
Coût d'un badge perte ou vol ou pour structure extérieure	Badges personnel parking/self		15€	
	Badges tarif extérieur		18€	
	Badge self		9.20€	

Référence : a1[I.RES.com01]	Applicable par : TOUS SERVICES	Type : Annexe
Version : 8	Tableau des prestations	

Renseignements Cuisine Centrale : Mme Laurent : 04 77 12 73 95

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
1	Café simple	Thé et café seuls, apportés mais sans service.	Pour toute prestation, consulter la restauration
2	Café simple avec service	Thé et café seuls, apportés et servis.	
3	Café/biscuits	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté mais non servi.	
4	Café/biscuits Avec service	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté et servi.	
5	Café Viennoiseries	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté mais non servi.	
6	Café Viennoiseries Avec service	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté et servi.	
7	Collation	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	
8	Collation Avec service	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée et servie.	
9	Collation soignée*	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	
10	Collation soignée* avec service	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée et servie.	
11	Café gourmand	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apporté mais non servi.	
12	Café gourmand servi	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apporté et servi.	
13	Apéritif*	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives Mis en place mais non servi.	
14	Apéritif* servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives Apportée et servi.	

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
15	Cocktail* d'înatoire Non servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Mis en place mais non servi.	Pour toute prestation, consulter la restauration
16	Cocktail* d'înatoire Servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Apporté et servi.	
17	Buffet* debout Campagnard	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Mis en place mais non servi.	
18	Buffet* debout Campagnard Servi	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Apporté et servi.	
19	Buffet* debout Prestige	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Mis en place mais non servi.	
20	Buffet* debout Prestige Servi	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Apporté et servi.	
21	Plateau repas froid « Standard » Viande	Un plateau repas, livré, composé d'une entrée, d'une assiette fraîcheur à la viande, d'un laitage et d'un dessert selon le menu du jour. Pain et eau servies séparément.	
22	Plateau repas froid « Standard » Poisson	Un plateau repas composé d'une entrée, d'une assiette fraîcheur au poisson, d'un laitage et d'un dessert selon le menu du jour. Boissons* servies séparément.	
23	Plateau repas froid « Supérieur » Viande	Un plateau repas composé d'une entrée élaborée, d'une assiette de viande froide et garniture, d'un laitage et d'un dessert, selon les produits frais du marché. Boissons* servies séparément.	
24	Plateau repas froid « Supérieur » Poisson	Un plateau repas composé d'une entrée, d'une assiette de poisson froid ou fumé garnie, d'un laitage et d'un dessert selon les produits frais du marché Boissons* servies séparément.	
25	Gâteau d'anniversaire*	Gâteau, jus de fruits et sodas Apporté mais non servi.	
26	Gâteau d'anniversaire* Avec service	Gâteau, jus de fruits et sodas Apporté et servi.	
27	Menu du jour* servi à l'assiette	Selon le menu, repas servi à table.	
28	Menu gastronomique* servi à l'assiette	Composition à définir, menu servi à table sur la base de : Entrée froide ou chaude Poisson ou viande Plateau de fromages Dessert	

* Dans le cadre de la prévention des risques liés à l'alcool, les prestations proposées sont servies sans boissons alcoolisées. Sur demande dûment justifiée, avec proposition de devis, des boissons alcoolisées (crémant, vin, ...) peuvent toutefois être demandées et validées par la direction.

(*) Stagiaires avec convention au tarif agent CHU : Etudiants en médecine, Manipulateurs radios, Elèves Infirmières, Kinésithérapeutes, Aides-soignantes, Laborantins, Aides Puéricultrices, Sages-femmes, Infirmière de Bloc Opératoire, Préparateurs en pharmacie, Cadres Infirmiers, Cuisiniers

TARIF PRESTATIONS selfs 2019	Tarif HT 2019	Tarif HT 2021	TARIFS HT 2022	Tarif HT 2022	Tarif TTC 2022
		Ajout plusieurs cafés		Elèves	Agents CHU et assimilés et agents extérieurs
Taux de TVA				Exonéré 0 %	
Entrées	0.48	0.48	0.49	0.49	0.54
	0.65	0.65	0.67	0.67	0.74
	0.75	0.75	0.77	0.77	0.85
	1.04	1.04	1.07	1.07	1.18
	1.26	1.26	1.29	1.29	1.42
Sandwichs Omelettes et viandes	1.04	1.04	1.07	1.07	1.18
	1.30	1.30	1.33	1.33	1.46
	1.55	1.55	1.59	1.59	1.75
	1.92	1.92	1.97	1.97	2.17
	2.18	2.18	2.23	2.23	2.45
	2.45	2.45	2.51	2.51	2.76
	2.65	2.65	2.72	2.72	2.99
Légumes	0.65	0.65	0.67	0.67	0.74
	0.86	0.86	0.88	0.88	0.97
	1.19	1.19	1.22	1.22	1.34
Fromages	0.39	0.39	0.43	0.43	0.47
	0.49	0.49	0.54	0.54	0.59
	1.11	1.11	1.22	1.22	1.34
Desserts	0.47	0.47	0.52	0.52	0.57
	0.92	0.92	1.01	1.01	1.11
	0.59	0.59	0.65	0.65	0.72
	1.04	1.04	1.14	1.14	1.25
Boissons froides	0.6	0.6	0.66	0.66	0.73
	0.67	0.67	0.74	0.74	0.81
	1.2	1.2	1.32	1.32	1.45
Boissons chaudes (Plusieurs qualités de cafés et thés proposées)	0.39	0.39	0.43	0.43	0.47
		0.67	0.74	0.74	0.81
		0.864	0.95	0.95	1.05
		1.04	1.14	1.14	1.25
		1.2	1.32	1.32	1.45
Pain	0.15	0.15	0.17	0.17	0.18
	0.22	0.22	0.24	0.24	0.26
	0.39	0.39	0.43	0.43	0.47

PRESTATIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ESPACE SOCIAL 2021	COUT UNITAIRE TTC	COUT TTC 2022
Boissons chaudes		
Café	0.60	0.70
Chocolat	0.60	0.70
Thé	0.60	0.70
Infusion	0.60	0.70
Boisson fraiches		
Citron pressé	0.60	0.60
Eau cristalline 50 cl	0.60	0.60
Jus de pomme 33cl	0.90	0.90
Cola light	0.90	0.90
Jus d'orange 33 cl	0.90	0.90
Thé pêche	0.90	0.90
Soda orange	0.90	0.90
Eau Vernière 50 cl	0.70	0.70
Sirop différents parfums	0.20	0.20
Glaces		
Cônes	0.90	0.90
Café liégeois	0.90	0.90
Chocolat liégeois	0.90	0.90
BISCUITS (non vendus à ce jour dans les selfs)		
Palets bretons	0.20	0.20
Gouter fourré chocolat	0.20	0.20
Madeleine	0.20	0.20
Commentaires: La TVA de 10 % est incluse dans le prix de vente. Les valeurs sont arrondies afin de faciliter la gestion de la caisse avec les malades. Dans ce prix est inclus la logistique, transport et Main d'œuvre.		

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2022 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières
Nicolas MEYNIEL

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-03-18-00002

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle de
l'inspection du travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités du département de la Loire, et gestion
des intérimis



Lyon, le 18 mars 2022

DECISION DREETS/T/2022/13 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/46 du 30 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision DREETS/T/2022/09 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants

- Unité de Contrôle U01 Loire Nord : Mme Marie Cécile CHAMPEIL
- Unité de Contrôle U02 Loire Sud-Est : Mme Sandrine BARRAS
- Unité de Contrôle U03 Loire Sud-Ouest : Mme Isabelle BRUN-CHANAL

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord »

Section LN1 (U01N01) : Chantal CHAVALARD, Inspectrice du Travail

Section LN2 (U01N02) : Section vacante,

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, Contrôleur du Travail

Section LN4 (U01N04) : Section vacante

- Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud-Est » :

Section SE1 (U02SE01) : section vacante

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, Inspecteur du Travail

Section SE3 (U02SE03) : Kevin GOUTELLE, Inspecteur du Travail

Section SE4 (U02SE04) : Jérôme ORIOL, Inspecteur du travail

Section SE5 (U02SE05) : Thomas FOURNIER, Inspecteur du Travail

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, Inspecteur du Travail

Section SE7 (U02SE07) : section vacante

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, Inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest »

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, Inspectrice du Travail

Section SO2 (U03SO02) : Floriane MOREL, Inspectrice du travail

Section SO3 (U03SO03) : section vacante

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, Inspectrice du Travail

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, Inspectrice du Travail

Section SO6 (U03SO06) : Jean François ACHARD, Inspecteur du Travail

Section SO7 (U03SO07) : section vacante,

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, Inspectrice du Travail

Section SO9 (U03SO09) : section vacante

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle « Loire-Nord » :

La section LN3 :

- l'inspectrice de la section LN1 pour les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY, PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES, LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHE.

- la responsable de l'UC1 pour les établissements situés sur la commune de Roanne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une inspectrice mentionnée ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'agent chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 mentionnée ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est assuré par la responsable d'unité de contrôle n° 042U01 Loire Nord ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la responsable d'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud Est.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-2 du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernées
Section LN3	l'inspectrice de la section LN1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur les communes de CHARLIEU, SAINT DENIS DE CABANNE, MAIZILLY, SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU, MARS, CHANDON, NANDAX, BOYER, VILLERS, VOUGY. PERREUX, MONTAGNY, COMBRE, SAINT VICTOR SUR RHINS, COUTOUVRE, JARNOSSES , LAGRESLE, SEVELINGES, CUINZIER, LE CERGNE, ARCINGES, ECOCHE, BELMONT DE LA LOIRE, SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, BELLEROCHÉ.
	la responsable de l'UC1	Tous les établissements de plus de cinquante salariés situés sur la commune de ROANNE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n° 042U01 « Loire-Nord » :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, est assuré
 - s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER, ou en cas d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
 - s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.
- L'intérim de la section LN2, section vacante, est assuré par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés ou en cas d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section LN4, section vacante, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Madame Chantal CHAVALARD s'agissant des entreprises de plus de cinquante salariés, et par le contrôleur de la section LN3, Monsieur Gilles BURELLIER s'agissant des entreprises de moins de cinquante salariés, ou en cas d'empêchement par la responsable de l'UC1 Madame Marie-Cécile CHAMPEIL.

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3, Mr Gilles BURELLIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section LN1, Mme Chantal CHAVALARD, ou en cas d'empêchement de cette dernière par la responsable de l'UC1 Mme Marie-Cécile CHAMPEIL.

Unité de contrôle n° 042U02 « Loire-Sud Est » :

L'intérim de la section SE1, section vacante est assuré :

1/ pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- Sur la commune de FEURS par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ
- Sur les communes de CIVENS, PANISSIERES, COTTANCE, MONTCHAL, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, POUILLY LES FEURS, ROZIER EN DONZY par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE
- Sur les communes de GENILAC et SAINT-ETIENNE IRIS 422181405 (Vivaraize), 422180404 (Saint-Roch) par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL
- Sur la commune de LORETTE par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422181502 (Centre 2 Tréfilerie), 42181503 (Centre 2 Preher), 422180402 (Badouillère-Est-Charité) par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

2/ pour la prise des décisions administratives

- Par la Responsable d'Unité de contrôle 2 Mme Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA.

L'intérim de la section SE7, section vacante est assuré :

1/ pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers :

- Pour les établissements et ouvrages des aménagements hydrauliques concédés par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ
- Sur les communes de BESSEY, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, GRAIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF (excepté les

ouvrages des aménagements hydrauliques concédés), VERANNE, VERIN par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER

- Sur la commune de PELUSSIN par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE
- Sur les communes de BOURG-ARGENTAL, FARNAY, LA GRAND-CROIX, PAVEZIN, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ et sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422181701 (Bel-air) par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422180804 (Barra-Révollier), 412180702 (Montaud), 422180805 (la Terrasse-Etivalière, Grouchy) par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA
- Sur la commune de SAINT-ETIENNE IRIS 422180803 (Bergson), 422180701 (Grand-clos), 422181702 (Côte Chaude-Michon), par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est.

2/ pour la prise des décisions administratives

- Par la Responsable d'Unité de contrôle 2 Mme Sandrine BARRAS ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.

Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U02 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN.
- L'intérim de l'inspecteur de la SE4 M. Jérôme ORIOL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la

section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA.

- L'intérim de l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA est assuré par l'inspecteur de la SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9 Mme Maud ALLAIN est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4 M. Jérôme ORIOL ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8 Mme Maud PERRARD-IDSMAINE ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE6 M. Ridvan KISAKAYA ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE5 M. Thomas FOURNIER ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 M. Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE3 M. Kevin GOUTELLE.

Unité de contrôle n° 042U03 « Loire-Sud-Ouest » :

L'intérim de la section SO3 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,
- ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,
- ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER

- Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

L'intérim de la section SO7 section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements, chantiers et la prise des décisions administratives :

- ♦ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
- ♦ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
- ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204, CRET DE ROC OUEST n°422180301 et pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,
 - Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET

L'Intérim de la section SO9, section vacante, est assuré pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers et la prise des décisions administratives par :

- Sur le secteur de Saint Etienne incluant les entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection SO9 tel que défini aux articles 4 A d) et 4 B i) de la décision n° DIRECCTE/T/2019-03 du 18/01/2019 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection :

- Pour l'IRIS Collines des pères (422180501), l'IRIS Hôtel de Ville (422180103) et pour l'IRIS Badouillère Ouest (422180403) par la responsable de l'unité de contrôle Loire Sud-Ouest Madame Isabelle BRUN- CHANAL,

- Sur le périmètre des unités de contrôle Loire Sud, pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers définis à l'article 4 A d) de la décision n° DIRECCTE/T/2019-03 du 18/01/2019 relative à la localisation et à la délimitation des Unités de contrôle et des sections d'inspection et la prise des décisions administratives :

- Sur le périmètre des sections SO1 et SE9 par l'inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET

- Sur le périmètre des sections SO2 et SE2 par l'Inspectrice du travail de la section SO2, Madame Floriane MOREL,

- Sur le périmètre de la section SO3 :

- ♦ Sur les communes de CLEPPE et EPERCIEUX-SAINT-PAUL par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,

- ♦ Sur les communes de CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBEON, MAGNEUX-HAUTE-RIVE, MARCLOPT, PONCINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE et SAVIGNEUX par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT,
- ♦ Sur les communes de GREZIEUX-LE-FROMENTAL, PRECIEUX, SAINT-ROMAIN-LE-PUY et SURY-LE-COMTAL par l'inspectrice de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER,
- ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour l'IRIS BELLEVUE-HOPITAL (422182202) par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean François ACHARD
 - Pour l'IRIS LE SOLEIL (422181002) par l'Inspectrice du travail de la section SO2 Madame Floriane MOREL
 - Pour les rues GRANGENEUVE, et de la TALAUDIÈRE, Jean HUSS et DESCARTES relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS- GRANGENEUVE (422180901) par L'Inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
 - Pour les rues Eugène WEISS et de L'EPARRE relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE (422180901) par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Madame Sylvie TALICHET
- Sur le périmètre de la section SE3 par la responsable de l'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL
- Sur le périmètre des sections SO4 et SE4 par l'inspectrice du travail de la section SO4 Madame Cécile DILLOT
- sur le périmètre des sections SO5 et SE5 par l'inspectrice du travail de la section SO5 Madame Mélanie CAVALIER
- sur le périmètre des sections SO6 et SE6 par l'inspecteur du travail de la section SO6 Monsieur Jean-François ACHARD
- Sur le périmètre de la section SO7
 - ♦ Sur les communes d'ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS par l'Inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,
 - ♦ Sur les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°420950301 et BAS MAS n°420950302 par l'Inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT,
 - ♦ Sur les communes de Firminy les IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n°420950201, CENTRE n°420950101, LAPRAT-BENAUD n°420950102, TREMOLLET n°420950203, FIRMINY VERT n°420950204, FAYOL n°420950205 par l'inspectrice de la section SO2 Mme Floriane MOREL,
 - ♦ Sur le secteur de Saint Etienne :
 - Pour les IRIS PREFECTURE n°422180204, CRET DE ROC OUEST n°422180301 et pour l'IRIS ELISEE RECLUS n°422180201 par l'Inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,
 - Pour les IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n°422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée Amilcar CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n°422180901 par l'Inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET
- Sur le périmètre de la section SE7 par la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,
- Sur le périmètre des sections SO8 et SE8 par l'inspectrice du travail de la section SO8 Madame Corinne PIZZELLI,

- Sur le périmètre de la section SE1 par la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest Madame Isabelle BRUN-CHANAL,

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous définissant les modalités d'intérim des Inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 042U03 Loire Sud-Ouest.

Intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI est assuré par l'inspectrice de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD,

En cas d'empêchement de la responsable d'unité de contrôle Loire sud-ouest, il est fait application des dispositions ci-dessous

L'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO1 Mme Sylvie TALICHET ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO2 Mme Floriane MOREL, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO4 Mme Cécile DILLOT, ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO5 Mme Mélanie CAVALIER, ou en

cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO6 M. Jean-François ACHARD, ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO8 Mme Corinne PIZZELLI,

Article 5 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et un intérim par décision du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspections de la législation du travail, sur le territoire de Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2022/09 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 (sous réserve de sa publication, sinon à compter de celle-ci).

Article 8 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

La Directrice régionale, de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Isabelle NOTTER

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-03-18-00003

Arrêté préfectoral 124-DDPP-22 fixant la liste des
personnes habilitées dans le département de la
Loire à dispenser la formation aux propriétaires
et aux détenteurs de chiens de 1ère et 2ème
catégorie

Arrêté n° 124-DDPP-22

fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et L.211-13-1-I et R.211-5-3 à 211-5-5 ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, et au contenu de la formation ;

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime, et à la protection des animaux de compagnie ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la circulaire conjointe DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 de Messieurs les Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la circulaire IOCA1001449C du 15 janvier 2010 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-021 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Laurent BAZIN, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté 35-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté n° 36-DDPP-21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

1/4

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux chiens dangereux, une formation est rendue obligatoire pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Cette formation doit être dispensée par un formateur habilité inscrit sur une liste départementale en annexe du présent arrêté.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour le département de la Loire fait l'objet d'une mise à jour permanente pour tenir compte des nouvelles demandes.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 352-DDPP-21 du 22 juillet 2021 fixant la liste des personnes habilitées dans le département de la Loire à dispenser la formation aux propriétaires et aux détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois au tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 18 mars 2022

La préfète et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
Pour le directeur départemental de la protection
des populations et par délégation
Le chef de service Populations Animales
Signé Maurice DESFONDS

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

2/4

Direction départementale de la protection des populations Service Santé et Protection Animales

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 124-DDPP-22 du 18 mars 2022

FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE

NOM	Adresse professionnelle		COORDONNEES TELEPHONIQUE S	DIPLÔME, TITRE ou QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
BALLESTEROS Jean-Marc	Chemin de la rivière d'Yzeron	69126 BRINDAS	06 79 52 65 16	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
BOCHATON Lionel	28 rue de Charlieu	42300 ROANNE	06 44 19 88 81	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
BUISSON Fabien	3 rue Pierre Bouvier	69270 FONTAINE SUR SAÔNE	06 30 58 08 64	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
CAPITAINE Lucie	850 route de Gourde - lieu-dit Le Treuil	07290 PREAUX	06 32 53 51 02	Brevet professionnel option éducateur canin	Club canin Truffes Moustaches et Compagnie 850 route de Gourde 07290 Préaux
CHAPELON Cécile	89B route d'Avenay	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	06 79 54 13 30	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
CHEVALIER Bernard	Club canin forézien Impasse des souffleurs	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96 06 07 11 75 62	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Impasse des souffleurs 42170 Saint Just Saint Rambert
COLLARD Louis- Philippe	Lieu-dit Cabasse	47440 CASSENEUIL	06 86 91 17 04	Certificat de spécialité cynotechnique	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
COUCHET PEILLON Cécile	Club canin forézien Impasse des souffleurs	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96 06 08 45 26 77	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Impasse des souffleurs 42170 Saint Just Saint Rambert
DAVIM Stéphane	815 route des muriers	42130 ST ETIENNE LE MOLARD	06 60 15 96 23	Educateur canin - certificat de capacité relatif à l'exercice de l'activité de dressage de chiens au mordant	Domaine des Muriers Pension, éducation chiens chats Les Muriers 42130 ST ETIENNE LE MOLARD
DE OLIVEIRA Isabel	1 rue Albert Camus	38550 St Maurice l'Exil	06 27 38 34 31	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
DEVOUCOUX Jean-Luc	Club canin forézien Impasse des souffleurs	42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	04 77 36 73 96	Brevet de d'entraîneur de club et de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Club canin forézien Impasse des souffleurs 42170 Saint Just Saint Rambert
GARDES Anaïs	941 route de Saint Marcellin	42560 BOISSET SAINT PRIEST	06 14 98 19 07	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Des feux d'Anaka - 941 route de Saint Marcellin - 42560 Boisset Saint Priest
GOUHIER Diane	18 cours Marin	42152 L'HORME	06 76 09 66 73	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	OCALE 19 allée des Bourdonnes 42800 Génillac ou au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
GRAND Patrick	350 impasse du chemin de fer	42130 MARCILLY LE CHATEL	06 30 62 27 20	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Pension du Château 350 impasse du chemin de fer 42130 Marcilly le Château
GUILLET Marion	15 promenade de Cassiopée	38080 L'ISLE D'ABEAU	06 84 41 62 00	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
KARA Caroline	Lieu Dit "Les Bruyères"	42510 BUSSIÈRES	06 60 35 41 64	Bac professionnel "Conduite et gestion de l'élevage canin et félin"	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
KHICHANE Alexandra	1 bis rue du Faubourg de Couzon	42152 L'HORME	07 81 94 35 11	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
LAVORE Valérie	Aux Crozes - route des 3 croix	42660 SAINT REGIS DU COIN	04 77 56 38 06 06 63 64 86 70	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Amicale laïque de la côte Durieux Rue Joseph Sanguedolce 42230 Roche la Molière ou au domicile (terrain clôturé obligatoire)
MANISCALCO Sylvain	37 BIS avenue de la Mairie	42160 BONSON	06 45 73 37 91	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
OUVRIER-BUFFET Michèle	Chemin des Châtaigniers	42580 LA TOUR EN JAREZ	06 43 35 98 27	Educateur canin - certificat de capacité pour l'exercice des activités mentionnées à l'article L.214-6 du CRPM	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

3/4

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service Santé et Protection Animales

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 124-DDPP-22 du 18 mars 2022

**FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE A DISPENSER LA FORMATION
AUX PROPRIETAIRES ET AUX DETENTEURS DE CHIENS DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIE**

NOM	Adresse professionnelle		COORDONNEES TELEPHONIQUE S	DIPLÔME, TITRE ou QUALIFICATION	LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS
SAUZE Dimitri	5 rue des Roches	71110 MARCIGNY	06 51 29 57 03	Brevet professionnel option éducateur canin	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)
SYLVESTRE Jean-Marc	Le Pilon	42750 MARS	06 13 61 91 80	Brevet de moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale	Le Pilon 42750 MARS Clinique vétérinaire 453 rue Magellan 42190 Saint Nizier sous Charlieu
TENVOOREN Tanguy	6 avenue Maréchal Juin	42800 RIVE DE GIER	04 77 75 03 91	Docteur vétérinaire	Clinique vétérinaire 6 avenue Maréchal Juin 42800 Rive de Gier
TRANCHARD Amandine	10 route de Saint-Etienne	42400 SAINT CHAMOND	04 77 31 36 11	Docteur vétérinaire	Cabinet vétérinaire 10 route de Saint-Etienne 42400 Saint Chamond
ZOGLAMI Ouarda	19 rue Léon Blum	69320 FEYZIN	07 49 35 82 66	Educateur canin - certificat de capacité d'animaux domestiques	Au domicile des propriétaires ou détenteurs de chiens (terrain clôturé obligatoire)

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

4/4

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-17-00001

Arrêté de renouvellement d'agrément auto école
SO FAST PERMIS



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 17 042 0006 0
« SO FAST PERMIS »
9 place Notre Dame – 42410 PELUSSIN

ARRETE n° DS-2022-213
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « SO FAST PERMIS»

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 30 mars 2017, autorisant Mme Sophie DE VARGAS, à exploiter sous le n° E 17042 00060 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 9 place Notre Dame à PELUSSIN (42410), pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par Mme Sophie DE VARGAS, reçu le 31 janvier 2022 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à Mme Sophie DE VARGAS, née GRENIER, sous le n° E 1704200060, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « SO FAST PERMIS» situé 9 place Notre Dame à PELUSSIN (42410), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A, B/B1, AAC et post-permis.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 17 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Mme Sophie DE VARGAS
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-07-00002

Arrete de prolongation du demarrage de
l'opération DETR 2020 CCPR ZAE aucize



Saint-Étienne, le 07/03/2022

**Arrêté n° 22 – 017 PAT
portant prolongation de délai de commencement au titre de la
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020
Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Création d'une ZAE Aucize à Bessey et plateforme de déchets verts
EJ : 2102984717**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et ses articles R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral global n° 2020-023 PAT en date du 30 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 159 319,80 € au titre de la DETR 2020 à la communauté de communes du Pilat Rhodanien, pour le projet de création d'une ZAE Aucize à Bessey et plateforme de déchets verts ;

VU la notification individuelle de subvention envoyé à l'EPCI en date du 30 juin 2020 ;

VU le courrier en date du 24 février 2022 du président de la communauté de communes du Pilat Rhodanien, indiquant un retard dans le commencement de l'opération et sollicitant le report du commencement de cette opération ;

Considérant que la complexité du projet, notamment liée à la maîtrise foncière, a obligé la communauté de communes à repousser le planning du projet ;

Considérant la nécessité de proroger d'un an le délai de commencement de cette opération ;

Sur proposition de la préfète de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : Le délai accordé à la communauté de communes du Pilat Rhodanien pour le démarrage de l'opération de création d'une ZAE Aucize à Bessey et plateforme de déchets verts est prorogé d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète
signé le 07/03/22

Catherine SEGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-10-00006

Arrêté n° SPR 30/2022 commission de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
pour la commune de Fourneaux

**Arrêté n° SPR 30 /2022
portant modification de l'arrêté n° SPR 014/2021
pour la commune de FOURNEAUX**

Le Sous Préfet de Roanne,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, Sous-Préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPR 014/2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du tribunal judiciaire de Roanne du 9 mars 2022 désignant Monsieur Lacroix comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Fourneaux, les personnes dont les noms figurent dans le tableau :

Commune	Fourneaux
Canton	Le Coteau
Conseiller Municipal	Monsieur Samuel PIOT
Délégué du Préfet	Monsieur Claude JANIN
Délégués du Tribunal Judiciaire	Madame Monique MOURELON Monsieur Bertrand LACROIX (suppléant)

Article 2 :

Le Sous préfet de Roanne et le maire de Fourneaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 10 mars 2022

Le Sous préfet de Roanne,

signé

Sylvaine ASTIC

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-10-00007

Arrêté n° SPR 31/2022 portant modification de
l'arrêté n° SPR 014/2021 (nomination des
membres des commissions de contrôle chargées
de la régularité des listes électorales) pour la
commune de Neaux

**Arrêté n° SPR 31 /2022
portant modification de l'arrêté n° SPR 014/2021
pour la commune de NEAUX**

Le Sous Préfet de Roanne,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, Sous-Préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPR 014/2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne ;

Vu le courriel de Monsieur le Maire de Neaux rappelant que M. Didier GUILLOT est devenu adjoint et indiquant le nom du conseiller municipal volontaire pour le remplacer au sein de la commission de contrôle de sa commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Neaux, les personnes dont les noms figurent dans le tableau :

Commune	Neaux
Canton	Le Coteau
Conseiller Municipal	Monsieur Marc OJARDIAS
Délégué du Préfet	Madame Sylvie GOUTAILLER
Délégués du Tribunal Judiciaire	Monsieur Paul FRENAY

Article 2 :

Le Sous préfet de Roanne et le maire de Neaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 10 mars 2022

Le Sous préfet de Roanne,

signé

Sylvaine ASTIC

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-18-00001

Arrêté SPR 33/2022 désignant les membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales pour la commune de
Cherier

**Arrêté n° SPR 33 /2022
portant modification de l'arrêté n° SPR 014/2021
pour la commune de CHERIER**

Le Sous Préfet de Roanne,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, Sous-Préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPR 014/2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne ;

Vu le courriel de Monsieur le Maire de Cherier indiquant le déménagement de la déléguée de l'administration et celui proposant des personnes pour le remplacer au sein de la commission de contrôle de sa commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Cherier, les personnes dont les noms figurent dans le tableau :

Commune	Cherier
Canton	Renaison
Conseiller Municipal	Monsieur Loïc BERTIQUET
Délégué du Préfet	Madame Nadège BLANCHET
Délégués du Tribunal Judiciaire	Monsieur Michel MOLLARET (titulaire) Madamen Dominique TIXIER (suppléante)

Article 2 :

Le Sous préfet de Roanne et le maire de Cherier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 18 mars 2022

Le Sous préfet de Roanne,

signé

Sylvaine ASTIC